



PROCES - VERBAL du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du lundi 28 octobre 2024



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 28 octobre 2024

Le lundi 28 octobre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 18 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 71 – Procurations : 16 – Voix délibératives : 87

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Delphine ROBINAULT, Jean-Pierre COCO, Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bruno RICARD pouvoir à Laurence GALLEE, Marie-Christine COTIN pouvoir à Michel DESBOIS, Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN, Jérémy DAUPHIN pouvoir à Didier IBAGNE, Géraldine LUCAS pouvoir à Gilles COUPU, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Didier SAILLARD, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Anne CHARRE, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER pouvoir à David BOIXIERE, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Françoise LEOST-TREMEL pouvoir à Philippe LANDURE, Jean-Luc LECHEVESTRIER pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

[Configuration de début de séance]

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Céline ENGEL, Quentin RENAULT et de Dominique RAMARD à partir de l'affaire n°CA-2024-116.

Arrivée de Didier DERU à partir de l'affaire n°CA-2024-117.

Départ de Dominique BRIAND, de Hervé VAN PRAAG et de Michèle MOISAN à partir de l'affaire n°CA-2024-119.

Départ de Dominique BRIAND (il donne pouvoir à Marina LE MOAL) Olivier ESTIENNE (il donne pouvoir à Yann GODET) à partir de l'affaire n°CA-2024-101.

Départ de Daniel FOUERE (le pouvoir de André DURAND tombe); il donne pouvoir à Christian GUILBERT à partir de l'affaire n°CA-2024-124.

Départ de Marie-Jeanne DESPRES à partir de l'affaire n°CA-2024-129.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur le Président salue la création du PNR qui a abouti après plus de 19 ans de combat. Monsieur Didier LECHIEN souligne également cette victoire, qui est le début d'une nouvelle aventure, au travers de sa gouvernance notamment. Monsieur Didier LECHIEN remercie les entrepreneurs, les élus et les ambassadeurs du Parc qui ont permis cet aboutissement.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024 sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors du Conseil Communautaire du mois de novembre.

Monsieur le Président poursuit en présentant l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2024-113 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-114 - Etat des décisions du Président au cours du mois de septembre 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-115 - Délibérations du Bureau Communautaire du 16 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

TOURISME ET PATRIMOINE

CA-2024-116 - Gouvernance du Tourisme - Création d'une Société Publique Locale (SPL)

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

CYCLES DE L'EAU

CA-2024-117 - Modes de gestion eau et assainissement : principes tarifaires, investissements et durée des contrats

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

TRANSITION ECOLOGIQUE

CA-2024-118 - Adhésion de Dinan Agglomération à la Société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor (SPLET)

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

PETITE ENFANCE

CA-2024-119 - Réunionification des deux crèches de Dinan : adoption de l'enveloppe prévisionnelle de travaux

Rapporteur : Madame Marina LE MOAL

URBANISME

CA-2024-120 - Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Périmètre - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) - Mise à l'étude - Définition des modalités de concertation et de médiation des outils de gestion

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

CA-2024-121 - Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Réalisation des études - Mise à disposition de services - Convention - Approbation

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

CA-2024-122 - Instruction des autorisations liées à la publicité, enseignes et pré-enseignes - Convention Dinan Agglomération / Communes

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

PLANIFICATION

CA-2024-123 - Elaboration du SCoT- AEC: Débat complémentaire sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique (PAS)

Rapporteur : Monsieur Yann GODET

FINANCES

CA-2024-124 - Fonds de concours - Attribution de subventions - Commune de La Vicomté sur Rance

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-125 - Fonds de concours - Attribution de subventions - Commune de Créhen

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-126 - Fonds de concours - Attribution de subventions - Commune La Landec

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-127 - Fonds de concours - Attribution de subventions - Commune de Brusvily

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-128 - Fonds de concours - Attribution de subventions - Commune d'Evran

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

HABITAT

CA-2024-129 - Pacte Territorial France Rénov' - Mise en oeuvre

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

CA-2024-130 - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2024 - Cotisation
Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

CULTURE

CA-2024-131 - Demande de labellisation de la Saison culturelle de Dinan Agglomération auprès de la DRAC Bretagne
Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

ADMINISTRATION GENERALE

CA-2024-132 - Organismes extérieurs - Désignation de représentants au sein du futur syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR)
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : CA-2024-113

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Michel DESBOIS), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Véronique DELHINGER (pouvoir à David BOIXIERE), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Nicole VILLER), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE), Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN)

CONTRE

Délibération : CA-2024-114	<u>Objet</u> : Etat des décisions du Président au cours du mois de septembre 2024
----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte des décisions prises par le Président au cours du mois de septembre 2024, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2024-115	<u>Objet</u> : Délibérations du Bureau Communautaire du 16 septembre 2024
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte des délibérations n°DB-2024-111 à DB-2024-116 du Bureau Communautaire du 16 septembre 2024, annexées à la présente délibération.

TOURISME ET PATRIMOINE

Délibération : CA-2024-116	<u>Objet</u> : Gouvernance du Tourisme - Création d'une Société Publique Locale (SPL)
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

La compétence tourisme est aujourd'hui détenue entre Dinan Agglomération et les communes : Dinan Agglomération est compétente pour la promotion du tourisme, les communes en matière de gestion d'équipements, d'animations.

Depuis 2017, avec la Loi NOTRe, Dinan Agglomération exerce sa compétence via l'Office de tourisme communautaire (association Loi 1901) Dinan-Cap Fréhel tourisme pour le volet promotion, et en régie via le service tourisme de Dinan Agglomération pour le volet aménagement et développement (ingénierie) touristique.

Un diagnostic de l'exercice de cette compétence réalisé dans le cadre de la réflexion sur son mode de gestion a fait apparaître que le statut d'association ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon sécurisée. Il est également ressorti du diagnostic, un besoin de lisibilité financière, de coordination des actions en matière touristique tout en devant garantir la présence des communes dans la gouvernance et l'association étroite des socio-professionnels et des partenaires aux activités.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix s'est porté sur la constitution d'une société publique locale (SPL) afin d'assurer :

- Une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Commune Touristique,
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,
- Une implication toute aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,
- Une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Définie par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- De disposer d'un organe de décision (Conseil d'Administration) composé des représentants des actionnaires publics exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue ») : 18 sièges maximum
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir passer des contrats « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires (ex : pour réaliser des études)
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique. Elle pourra, à ce titre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - Assurer l'accueil et l'information des touristes,
 - Assurer la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - Contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local,
 - Participer à l'élaboration/élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre I du Code du tourisme relatif au régime de la vente de voyages et de séjours,
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Commercialiser des produits touristiques,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les actionnaires,
- Etre consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt

général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme a ainsi vocation à réunir les missions d'Office de tourisme et celles du service tourisme de Dinan Agglomération dont les salariés et agents intégreront la SPL pour ne former qu'une seule et même équipe.

Comme depuis 2017, Dinan Agglomération donnera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles de l'Office de Tourisme et celle du service tourisme en renforçant néanmoins une fonction support essentielle dans une SPL et aujourd'hui fragile au sein de l'Office de Tourisme (fonction finances, juridique et commande publique).

En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Dinan Agglomération restant titulaire de sa compétence tourisme, elle lui confiera annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre des actions de sa stratégie touristique et de celle de la Destination régionale.

Le capital de la SPL, a été fixé à 450 000 € réparti en 900 actions d'une valeur nominale de 500 €.

La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL travaillés par le Copil (gestion des déficits, exercice du contrôle analogue...)

Composition du Conseil d'Administration :

- 13 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale).
Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 61 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au CA.
- Un comité des Socio-professionnels et un Comité des partenaires (cf Comité d'Etudes dans les statuts) désignant chacun leur(s) représentant(s) à voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale)

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 13.

La participation des communes telle que décrite ci-dessus reste subordonnée aux délibérations des conseils municipaux qui seront amenés à se prononcer à la suite de la présente délibération, étant précisé que la participation des 4 communes classées Station et Commune touristique a fait l'objet d'une concertation approfondie.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 61 autres communes décideraient de ne pas entrer au capital de la SPL, Dinan Agglomération se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code de commerce.

Dinan Agglomération est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 676 actions (615 + 61) pour un montant total de 338 000 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL.

Le Conseil Communautaire sera donc amené à se prononcer à nouveau sur le projet de SPL au terme de la phase de consultation des communes, afin d'approuver la composition définitive de l'actionnariat.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes classées touristiques, toutes les communes de Dinan Agglomération peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action et pourront ainsi lui confier des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Une consultation auprès des 65 communes va être organisée du 1^{er} novembre au 15 décembre à cet effet.

A l'issue de cette consultation, une fois l'actionnariat consolidé et approuvé, il sera procédé à la consolidation du pacte d'actionnaires et aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL et la réunion du 1^{er} Conseil d'Administration.

Le Conseil communautaire sera également appelé début 2025 à se prononcer sur la mise en place du contrat confiant les missions d'office de tourisme et d'ingénierie touristique à la SPL.

Discussions :

A Madame Françoise HEDE, Monsieur Didier LECHIEN confirme que le prix d'une action s'élèvera à 500 €, quelle que soit la taille de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le code de commerce,

Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les projets de statuts de la SPL,

Vu les avis favorables de la commission développement du 23 septembre 2024, du Bureau Communautaire le 7 octobre, du Comité Social Territorial le 10 octobre 2024 et de la Conférence des Maires le 14 octobre 2024,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la participation de Dinan Agglomération au capital de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme à hauteur de :
 - Un minimum de 615 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, pour un montant total de 307 500 €,

- Un maximum de 676 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, pour un montant total de 338 000 euros, dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 61 communes décideraient de ne pas entrer au capital de la SPL,
- **Dire** que le montant de la participation au capital de la SPL de Dinan Agglomération sera inscrit au Budget Primitif 2025,
- **Approuver** le projet de statuts de la Société Publique Locale tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **Approuver** le projet de répartition du capital et des administrateurs comme suit, sous réserve des délibérations des conseils municipaux :
 - Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges,
 - La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège,
 - La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège,
 - La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège,
 - La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège,
 - Les 61 autres communes (max) membres de l'Assemblée Spéciale à hauteur d'une action chacune, soit un total de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège commun (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale),
- **Approuver** le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le conseil d'administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants,
- **Dire** que les 65 communes de Dinan Agglomération vont être consultées pour leur entrée à l'actionariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus (dont communes Stations et commune Touristiques de Tourisme pour une représentation directe au Conseil d'Administration). La composition du capital, du conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue de cette consultation.
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des Services de Dinan Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND,

Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Michel DESBOIS), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Véronique DELHINGER (pouvoir à David BOIXIERE), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE), Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN)

CONTRE

CYCLES DE L'EAU

Délibération : CA-
2024-117

Objet: Modes de gestion eau et assainissement : principes tarifaires, investissements et durée des contrats

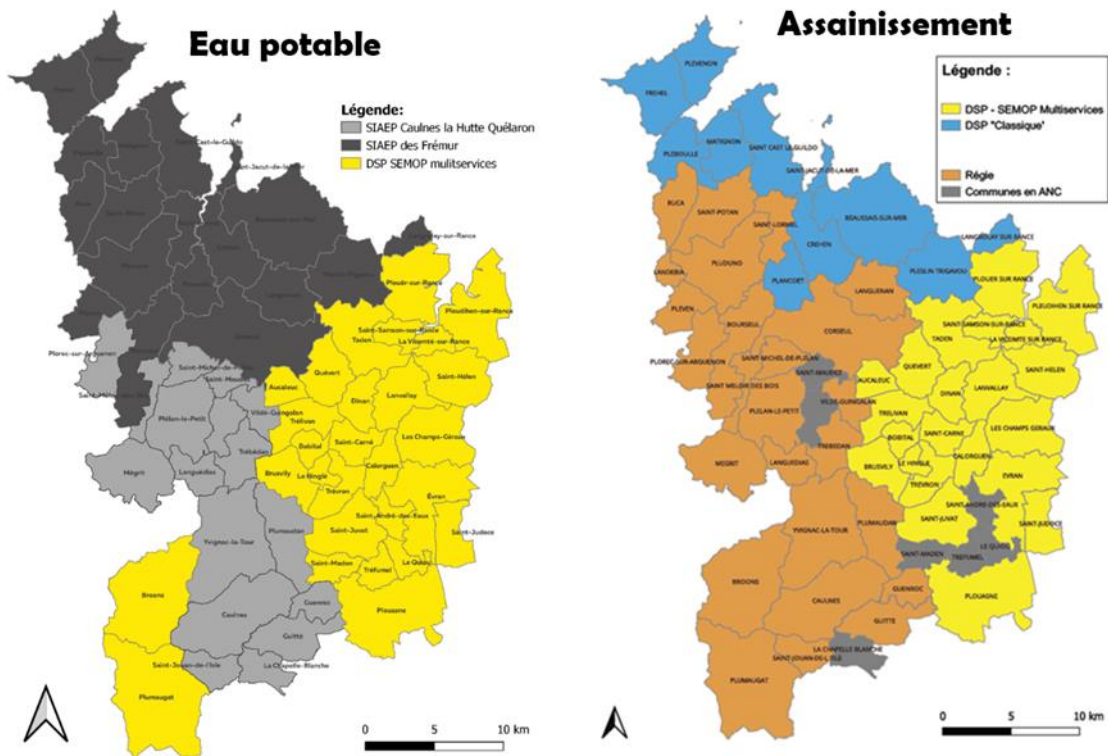
Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

Le Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2024 a validé les modes de gestion de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'organisation votée est la suivante :

- La structuration d'une régie communautaire d'assainissement collectif sur le secteur Sud de l'agglomération,
- L'externalisation de certaines prestations en eau et en assainissement collectif :
 - Par la mise en place d'un contrat de délégation de service public (DSP) multiservices Eau potable et Assainissement collectif sur le périmètre actuellement en SEMOP (secteur Est de l'agglomération + communes de Broons et Plumaugat pour l'eau potable, Plouër-sur-Rance pour l'eau potable et l'assainissement collectif et – le système de collecte et traitement d'assainissement de la commune de Vildé-Guingalan),
 - Par la mise en place d'un contrat de DSP en assainissement collectif sur le secteur littoral (secteur Nord).

Les cartes ci-dessous illustrent, pour chacune des compétences, les choix opérés :



Le rapport du Président joint à la présente délibération précise les points suivants :

- Le contexte actuel entourant la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- Le cadre juridique entourant la gestion de ces services publics et le choix de gestion pressenti pour être retenu par la Collectivité,
- Les caractéristiques des missions confiées à la régie et celles externalisées vers des exploitants, les moyens mis à leur disposition, les contraintes qui leur seront imposées
- Les principales caractéristiques des contrats (durée, rémunérations...).

Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 18 octobre 2024.

La présente délibération en propose une synthèse ci-dessous.

I. Caractéristiques principales de la DSP eau et assainissement collectif confiée à une SEMOP

1 - SEMOP multiservices

DINAN AGGLOMERATION lancera une consultation pour sélectionner le partenaire privé qui sera avec elle actionnaire de la SEMOP et chargé de la gestion de deux services publics.

- - Actionnariat de la SEMOP multiservices

Le capital social porté par Dinan Agglomération sera de 40% pour la SEMOP « multiservices » relative à la gestion des services publics d'eau et d'assainissement collectif, correspondant à un montant prévisionnel estimé entre 800 000 et 1 000 000€.

- - Règles de gouvernance

La gouvernance sera assurée, au sein de la SEMOP, par 4 élus de Dinan Agglomération et 4 cadres de la société privée, siégeant au conseil d'administration. Celui-ci sera présidé par un élu de Dinan Agglomération.

- Règles de dévolution des actif et passif de la société lors de la dissolution

Dans l'hypothèse d'une dissolution le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera affecté au prorata du capital détenu.

- Rémunération des élus administrateurs

Les élus de DINAN AGGLOMERATION qui siégeront au conseil d'administration de la SEMOP peuvent être rémunérés pour cette fonction.

Le montant de leur rémunération sera fixé par une délibération ultérieure du Conseil Communautaire de DINAN AGGLOMERATION.

2 - Objet de la DSP

L'objet du contrat sera la gestion de deux services publics :

- Le service public de l'eau potable sur le secteur Est de l'agglomération + communes de Broons et Plumaugat,
- Le service public de l'assainissement collectif sur le secteur Est de l'agglomération + Plouër-sur-Rance pour l'assainissement collectif.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, en matière d'eau potable, seront principalement les suivantes :

- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages de production, transport, et de distribution d'eau potable, conformément aux réglementations en vigueur, en assurant la continuité du service de l'eau en tout temps,
- La conduite des actions nécessaires, en situation de crise, pour assurer un service minimum de distribution d'eau potable, et en mettant tout en œuvre pour rétablir le service dans les meilleurs délais,
- La tenue à jour des plans, du système d'information géographique et de l'inventaire technique des installations,
- L'instruction des demandes de travaux et des déclarations d'intention de commencer les travaux,
- La maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition de l'opérateur ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations indispensables à la continuité du service, ainsi que des branchements,
- Les travaux de réparation des canalisations et des branchements,
- La réalisation de branchements neufs et, à titre exclusif, des raccordements sur les réseaux de distribution,
- La gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à l'exercice de ses missions, et notamment de la formation de ces personnels, afin de garantir leur qualification pour l'exercice des métiers tels qu'ils découlent du cahier des charges et de ses évolutions ;
- La réalisation d'investissements à caractère concessif et, notamment :
 - o La mise en œuvre du télélevé des compteurs d'eau potable et le développement des services afférents pour les usagers et pour la maîtrise du rendement des réseaux,
 - o Des travaux d'amélioration et de mise aux normes de certains ouvrages du service,

- La réalisation de travaux de renouvellement des canalisations, via la mise en place d'un « fonds de renouvellement réseaux » permettant d'assurer le renouvellement de portions de canalisations dans des conditions de réalisation, notamment de délai, qui ne permettent pas de les réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire de façon suffisamment réactive et ce afin d'améliorer la performance hydraulique des réseaux. Le montant de ces travaux et leurs caractéristiques sont encadrés par le contrat,
- La gestion des relations du service avec les usagers, la facturation et perception des redevances relatives à l'eau dues par les usagers et le reversement à DINAN AGGLOMERATION des parts qui lui reviennent,
- La mise en œuvre par l'opérateur, à travers le conseil et l'expertise qu'il mobilise, d'engagements spécifiques concernant le suivi et l'amélioration des réseaux et des installations du service et plus généralement la garantie du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives portant sur l'eau potable,
- La fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation du service et sa qualité globale, notamment sur la gestion des ressources et la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Ces caractéristiques pourront être précisées dans le cadre des négociations avec le ou les candidats. Le délégataire du service public d'eau potable devra, en tout temps, assurer le service public de production et de distribution de l'eau potable.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, en matière d'assainissement collectif seront principalement les suivantes :

- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages et installations de traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes, conformément aux réglementations en vigueur, en assurant la continuité du service,
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, en assurant la continuité du service,
- La conduite des actions nécessaires, en situation de crise, pour assurer un service minimum d'assainissement collectif, et en mettant tout en œuvre pour rétablir le service dans les meilleurs délais et en limitant les conséquences sur le milieu récepteur,
- La tenue à jour des plans, du système d'information géographique et de l'inventaire technique des installations,
- L'instruction des demandes de travaux et des déclarations d'intention de commencer les travaux,
- La maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition de l'opérateur ;
- Le contrôle de la conformité des branchements d'assainissement collectif auprès des usagers,
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations indispensables à la continuité du service, ainsi que des branchements,
- Les travaux de réparation des canalisations et de branchement,
- La réalisation de branchements neufs sans que ceux-ci ne revêtent un caractère exclusif,
- La gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à l'exercice de ses missions, et notamment de la formation de ces personnels, afin de garantir leur qualification pour l'exercice des métiers tels qu'ils découlent du cahier des charges et de ses évolutions ;
- La réalisation d'investissements à caractère concessif et, notamment, des travaux d'amélioration et de mise aux normes de certains ouvrages du service,

- La réalisation de travaux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées, via la mise en place d'un « fonds de renouvellement réseaux » permettant d'assurer le renouvellement de portions de canalisations dans des conditions de réalisation, notamment de délai, qui ne permettent pas de les réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire de façon suffisamment réactive et ce afin d'améliorer la conformité des systèmes d'assainissement collectif. Le montant de ces travaux et leurs caractéristiques sont encadrés par le contrat,
- La gestion des relations du service avec les usagers, la facturation et perception des redevances relatives à l'assainissement collectif dues par les usagers et le reversement à DINAN AGGLOMERATION des parts qui lui reviennent,
- La mise en œuvre par l'opérateur, à travers le conseil et l'expertise qu'il mobilise, d'engagements spécifiques concernant le suivi et l'amélioration des réseaux et des installations du service et plus généralement la garantie du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives portant sur l'assainissement collectif,
- La fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation du service et sa qualité globale, notamment, sur la gestion des stations d'épuration et la qualité du service rendu à l'utilisateur.

3- Caractéristiques des travaux à réaliser et investissements

Pour le service d'eau potable, principalement :

- La mise en œuvre du télélevé des compteurs d'eau potable et le développement des services afférents pour les usagers et pour la maîtrise du rendement des réseaux (montant évalué à 4 000 000 €),
- Des travaux d'amélioration et de mise aux normes de certains ouvrages du service (montant évalué à 2 200 000 €),
- La mise en place d'un « fonds réseaux » permettant de renouveler les réseaux à hauteur de 500 000€/an,

Pour le service de l'assainissement collectif, principalement :

- La mise en place d'un « fonds réseaux » permettant de renouveler les réseaux, à hauteur de 600 000€/an,
- Des travaux d'amélioration et de mise aux normes de certains ouvrages du service (montant évalué à 600 000 €),

4 - Durée

Eu égard au montant prévisionnel des investissements la durée du contrat de DSP « multiservices » sera de 10 ans.

La date prévisionnelle de prise d'effet des délégations est le 1^{er} janvier 2026.

5 - Biens du service

L'opérateur se verra confier la gestion de biens appartenant à DINAN AGGLOMERATION et nécessaires au service. Ce sont des biens de retour.

L'opérateur aura également la charge de réaliser des investissements dans des biens mobiliers ou immobiliers qui seront, également, nécessaires au service. Ces biens constitueront les biens de retour de la convention et seront la propriété de DINAN AGGLOMERATION dès leur création. Ils devront en principe lui revenir gratuitement et en bon état en fin de contrat.

Les autres biens sont les biens de reprise (financés par l'opérateur, ils sont grevés d'un droit de rachat par DINAN AGGLOMERATION auquel l'opérateur ne peut s'opposer) et les

biens propres (financés par l'opérateur, ils ne sont pas grevés d'un droit de rachat au profit de DINAN AGGLOMERATION).

Le contrat mettra en place un fonds de renouvellement destiné à permettre des travaux de renouvellement en cours d'exécution du contrat (en cas de solde positif du fonds en fin de concession ce solde revient à la collectivité)

6 - Financement

DINAN AGGLOMERATION n'apportera pas de subvention aux opérateurs dans le cadre de ce contrat.

L'opérateur se financera lui-même (préfinancement interne ou recours à une banque).

La rémunération de l'opérateur sera exclusivement basée sur les recettes perçues auprès des usagers.

7 - Transfert de risque

L'opérateur assumera un risque d'exploitation au sens du Code de la commande publique.

La part de risque transférée au concessionnaire impliquera une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne devra pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assumera le risque d'exploitation puisque, dans des conditions d'exploitation normales, il ne sera pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation du service, qu'il aura supportés.

8 - Garantie bancaire de bonne exécution

Afin de garantir ses obligations contractuelles en phase d'exploitation, le délégataire fournira, une garantie bancaire à première demande reconstituable d'un pourcentage à fixer de la moyenne des recettes annuelles prévisionnelles sur la durée du contrat.

9 - Assurances

L'opérateur devra souscrire :

-Une assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le DELEGATAIRE des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations,

-Une assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le DELEGATAIRE tant pour son propre compte que pour celui de DINAN AGGLOMERATION. Elle a pour objet de garantir les biens délégués contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme,

-Une assurance pour la réalisation de travaux garantissant la responsabilité quasi-délictuelle du DELEGATAIRE à l'égard des tiers pour les dommages causés par les travaux, le matériel ou son personnel en cours de chantier.

Eventuellement d'autres assurances nécessaires à la réalisation sécurisée des prestations.

10 - Contrôles

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le Délégataire produit chaque année à DINAN AGGLOMERATION un rapport annuel de gestion établi suivant les dispositions des articles R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique.

La non-production des documents dans les délais prévus constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée, dans les conditions définies à la convention.

DINAN AGGLOMERATION disposera d'un pouvoir de contrôle permanent sur le respect par le Concessionnaire de ses obligations.

11- Pénalités

Le contrat de délégation de service public contiendra des stipulations permettant à DINAN AGGLOMERATION de sanctionner les manquements contractuels du titulaire par l'application de pénalités.

12 – Principales modalités de consultation

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT et notamment ses articles L1411-2 et suivants et R1411-1 et suivants.

La procédure suivie sera celle dite « normale » prévue par les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du code de la commande publique.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans les publications appropriées.

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- Un règlement de consultation,
- Un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation,
- Les documents de préfiguration de la SEMOP,
- Les projets de pactes d'actionnaires et de statut de la SEMOP.

La commission de délégation de service public (CDSP) prévue à l'article L1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la CDSP d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, M. Le Président, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats, M. Le Président sélectionnera le délégataire pressenti.

II. Caractéristiques principales de la DSP assainissement collectif « Littoral Nord »

1 – Société dédiée

Le Titulaire du contrat devra constituer une société dédiée pour assurer la gestion du contrat.

2 – Objet de la DSP

L'objet du contrat sera la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le secteur Nord de l'agglomération correspondant aux communes de : FREHEL, PLEVENON, PLEBOULLE, MATIGNON, SAINT-CAST-LE-GUILDON, SAINT-JACUT-DE-LA-MER, CREHEN, PLANCOET, BEAUSSAIS-SUR-MER, PLESLIN-TRIGAVOU, LANGROLAY-SUR-RANCE.

Missions du service de l'assainissement collectif

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, en matière d'assainissement collectif seront principalement les suivantes :

- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages et installations de traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes, conformément aux réglementations en vigueur, en assurant la continuité du service,
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, en assurant la continuité du service,
- La conduite des actions nécessaires, en situation de crise, pour assurer un service minimum d'assainissement collectif, et en mettant tout en œuvre pour rétablir le service dans les meilleurs délais et en limitant les conséquences sur le milieu récepteur,
- La tenue à jour des plans, du système d'information géographique et de l'inventaire technique des installations,
- L'instruction des demandes de travaux et des déclarations d'intention de commencer les travaux,
- La maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition de l'opérateur ;
- Le contrôle de la conformité des branchements d'assainissement collectif auprès des usagers,
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations indispensables à la continuité du service, ainsi que des branchements,
- Les travaux de réparation des canalisations et de branchement,
- La réalisation de branchements neufs sans que ceux-ci ne revêtent un caractère exclusif,
- La gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à l'exercice de ses missions, et notamment de la formation de ces personnels, afin de garantir leur qualification pour l'exercice des métiers tels qu'ils découlent du cahier des charges et de ses évolutions ;
- La réalisation d'investissements à caractère concessif et, notamment :
 - o des travaux d'amélioration et de mise aux normes de certains ouvrages du service,
- La réalisation de travaux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées, via la mise en place d'un « fonds de renouvellement réseaux » permettant d'assurer le renouvellement de portions de canalisations dans des conditions de réalisation, notamment de délai, qui ne permettent pas de les réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire de façon suffisamment réactive et ce afin d'améliorer la conformité des systèmes d'assainissement collectif. Le montant de ces travaux et leurs caractéristiques sont encadrés par le contrat,
- La gestion des relations du service avec les usagers, la facturation et perception des redevances relatives à l'assainissement collectif dues par les usagers et le reversement à DINAN AGGLOMERATION des parts qui lui reviennent,
- La mise en œuvre par l'opérateur, à travers le conseil et l'expertise qu'il mobilise, d'engagements spécifiques concernant le suivi et l'amélioration des réseaux et des installations du service et plus généralement la garantie du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives portant sur l'assainissement collectif,
- La fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation du service et sa qualité globale,

notamment, sur la gestion des stations d'épuration et la qualité du service rendu à l'utilisateur.

3 - Caractéristiques des travaux à réaliser et investissements

Pour le service de l'assainissement collectif

- La mise en place d'un « fonds réseaux » permettant de renouveler les réseaux, à hauteur de 500 000€/an,
- Des travaux d'amélioration et de mise aux normes de certains ouvrages du service (montant évalué à 1 200 000 €),

4 - Durée

Eu égard au montant prévisionnel des investissements la durée du contrat de DSP Assainissement sera de 10 ans.

La date prévisionnelle de prise d'effet des délégations est le 1^{er} janvier 2026.

5 - Biens du service

L'opérateur se verra confier la gestion de biens appartenant à DINAN AGGLOMERATION et nécessaires au service. Ce sont des biens de retour.

L'opérateur aura également la charge de réaliser des investissements dans des biens mobiliers ou immobiliers qui seront, également, nécessaires au service. Ces biens constitueront les biens de retour de la convention et seront la propriété de DINAN AGGLOMERATION dès leur création. Ils devront en principe lui revenir gratuitement et en bon état en fin de contrat.

Les autres biens sont les biens de reprise (financés par l'opérateur, ils sont grevés d'un droit de rachat par DINAN AGGLOMERATION auquel l'opérateur ne peut s'opposer) et les biens propres (financés par l'opérateur, ils ne sont pas grevés d'un droit de rachat au profit de DINAN AGGLOMERATION).

Le contrat mettra en place un fonds de renouvellement destiné à permettre des travaux de renouvellement en cours d'exécution du contrat (en cas de solde positif du fonds en fin de concession ce solde revient à la collectivité)

6 - Financement

DINAN AGGLOMERATION n'apportera pas de subvention aux opérateurs dans le cadre de ce contrat.

L'opérateur se financera lui-même (préfinancement interne ou recours à une banque).

La rémunération de l'opérateur sera exclusivement basée sur les recettes perçues auprès des usagers.

7 - Transfert de risque

L'opérateur assumera un risque d'exploitation au sens du Code de la commande publique.

La part de risque transférée au concessionnaire impliquera une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne devra pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assumera le risque d'exploitation puisque, dans des conditions d'exploitation normales, il ne sera pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation du service, qu'il aura supportés.

8 - Garantie bancaire de bonne exécution

Afin de garantir ses obligations contractuelles en phase d'exploitation, le délégataire fournira, une garantie bancaire à première demande reconstituable d'un pourcentage à fixer de la moyenne des recettes annuelles prévisionnelles sur la durée du contrat.

9 - Assurances

L'opérateur devra souscrire :

- Une assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le DELEGATAIRE des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations,
- Une assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le DELEGATAIRE tant pour son propre compte que pour celui de DINAN AGGLOMERATION. Elle a pour objet de garantir les biens délégués contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme,
- Une assurance pour la réalisation de travaux garantissant la responsabilité quasi-délictuelle du DELEGATAIRE à l'égard des tiers pour les dommages causés par les travaux, le matériel ou son personnel en cours de chantier.

Eventuellement d'autres assurances nécessaires à la réalisation sécurisée des prestations.

10 - Contrôles

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le Délégataire produit chaque année à DINAN AGGLOMERATION un rapport annuel de gestion établi suivant les dispositions des articles R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique.

La non-production des documents dans les délais prévus constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée, dans les conditions définies à la convention.

DINAN AGGLOMERATION disposera d'un pouvoir de contrôle permanent sur le respect par le Concessionnaire de ses obligations.

11- Pénalités

Le contrat de délégation de service public contiendra des stipulations permettant à DINAN AGGLOMERATION de sanctionner les manquements contractuels du titulaire par l'application de pénalités.

12 - Principales modalités de consultation

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT et notamment ses articles L1411-2 et suivants et R1411-1 et suivants.

La procédure suivie sera celle dite « normale » prévue par les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du code de la commande publique.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans les publications appropriées.

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- Un règlement de consultation,

- Un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

La commission de délégation de service public (CDSP) prévue à l'article L1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la CDSP d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, M. Le Président, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats, M. Le Président sélectionnera le délégataire pressenti.

Discussions :

Monsieur Christophe OLLIVIER confirme son choix en faveur d'une régie et considère que les 4 000 000 d'€ consacrés à la télérelève seraient mieux investis dans l'amélioration des réseaux. Monsieur Christophe OLLIVIER souhaite savoir à qui appartiendront les compteurs et quel sera le devenir du fonds financier si celui-ci est négatif. Monsieur Christophe OLLIVIER interroge la signification de la phrase « Biens du service : ils devront en principe lui [à Dinan Agglomération] revenir gratuitement... »

Madame Laurence GALLEE indique que le montant affecté aux travaux liés à la télérelève n'est qu'estimatif et rappelle que le montant du fonds réseaux est doublé comparativement à la concession en cours. Madame Laurence GALLEE précise que les compteurs reviendront à Dinan Agglomération et qu'en cas de solde négatif, celle-ci devra prendre en charge 40% de la perte. Concernant le coût des biens reprise, s'agissant d'une procédure négociée, cet élément pourra être retravaillé.

Monsieur BOIXIERE fait remarquer qu'il serait plus exact d'indiquer que les élus représentant Dinan Agglomération au sein de la SEMOP pourront être rémunérés, dans la mesure où cette décision dépendra d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Président précise que la délibération proposée porte effectivement uniquement sur le principe de la rémunération. Monsieur le Président indique que la télérelève constitue un bien de retour. Les négociations porteront plus vraisemblablement sur le rythme de déploiement que sur le coût des compteurs. Le caractère particulièrement utile de ce déploiement est rappelé : la télérelève permettra à chaque usager de connaître en détail sa consommation et les éventuels dérapages, cela permettra à Dinan Agglomération de connaître ses abonnés, ce qui est extrêmement intéressant en matière de pilotage. Monsieur le Président rappelle également que le fonds réseaux passe de 250 000 à 500 000 €, et qu'au-delà de cette somme, des travaux de renouvellement sont également pris directement en charge par Dinan Agglomération. Dinan Agglomération en matière de SEMOP, garde la main politique dans la mesure où elle est présente au sein même de la gouvernance.

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions de convocation du Conseil Communautaire,

Vu les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies,

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles L.1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Sociétés d'Economie Mixte à Opération Unique,

Vu les articles L. 3000-1 et R. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concessions,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 19 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 4 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 10 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 10 octobre 2024,

Vu le rapport du Président joint à la présente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les caractéristiques principales de chacune des délégations de services publics que devront assurer les prestataires, telles que définies dans le rapport de présentation ci-joint,
- **Approuver** le principe d'une éventuelle rémunération des élus de DINAN AGGLOMERATION qui siégeront au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique Multiservice à laquelle sera confiée une Délégation de Service Public multiservice (eau et assainissement collectif). Le cas échéant, le montant de leur rémunération sera fixé par une délibération ultérieure du Conseil Communautaire de DINAN AGGLOMERATION,
- **Autoriser** Monsieur le Président à :
 - o **Lancer** la procédure relative à la sélection de l'actionnaire économique et à l'attribution de la délégation de service public « multiservices »,
 - o **Mener** les négociations relatives à la sélection de l'actionnaire économique et de l'attribution de la délégation de service public « multiservices»,
 - o **Lancer** la procédure relative à la sélection du futur titulaire de la délégation de service public d'assainissement collectif « Littoral Nord » ;
 - o **Mener** les négociations relatives à la sélection du futur titulaire de la délégation de service public d'assainissement collectif « Littoral Nord ».

**Délibération adoptée à la majorité
par 83 voix Pour, 1 voix Contre
(Abstentions : 6, N'a pas pris part au vote : 1)**

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GERESSE, Michèle MOISAN, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne

DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Véronique DELHINGER (pouvoir à David BOIXIERE), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE)

CONTRE

Christophe OLLIVIER

TRANSITION ECOLOGIQUE

Délibération : CA-
2024-118

Objet: Adhésion de Dinan Agglomération à la Société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor (SPLET)

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE22) a initié la création d'une Société Publique Locale (SPL), afin d'apporter des services complémentaires aux collectivités costarmoricaines dans les domaines de production et d'usages de l'énergie.

Elle est dénommée SPLET'Armor : Société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor.

Le SDE22 a initié ce modèle juridique (SPL) afin de permettre à cette Société d'intervenir pour tout actionnaire public entrant au capital de la Société.

Ce modèle diffère des interventions habituelles du SDE22 auprès des collectivités costarmoricaines, il évite en effet le transfert de compétence et permet un cadre juridique adapté aux sujets envisagés pour l'intervention de cette nouvelle Société.

Ses objectifs sont notamment de dynamiser les opérations de production d'énergies locales, de mutualiser l'expertise technique, et de globaliser les marchés d'études et de réalisation. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le mouvement d'accélération de production d'énergie.

Dans un contexte tendu sur les questions de l'énergie, la création de la SPLET'Armor va ainsi permettre de réaliser des projets de production d'énergies locales et durables.

La SPLET'Armor va se consacrer, dans un premier temps, aux études et réalisation d'opérations de production photovoltaïque, mais pourra ultérieurement développer d'autres missions (voir objet de la Société en annexe).

La structuration de la SPLET'Armor intègre des collectivités costarmoricaines et notamment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), au titre de leur compétence sur les PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

La structuration, intégrant ainsi les EPCI, permettra que ces derniers soient le relai pour les projets émanant de leur territoire. Les EPCI pourront céder des actions aux communes souhaitant entrer au capital de la SPLET'Armor, afin de pouvoir bénéficier de ses services. Ainsi, les EPCI seront informés des projets sur leur territoire.

La SPLET'Armor a été créée, en avril 2023, entre le SDE 22 et le Conseil départemental, au cours d'une première phase de création et selon la répartition suivante :

	Etape 1 – 6 avril 2023		montant
	actions à 250 €		
	Nbre	parts	
SDE 22	1760	88,00%	440 000 €
Conseil Départemental 22	240	12,00%	60 000 €
Total	2 000	100%	500 000 €

La seconde phase de création comprend l'intégration des EPCI selon la répartition suivante :

Vente des actions SDE 22 aux EPCI ou Communes selon leurs délibérations :

	Etape 2		
	actions à 250 €		montant
	nombre	parts	
SDE 22	1 100	55,00%	275 000 €
Département	240	12,00%	60 000 €
EPCI : 33% :			
Territoire de St Brieuc Armor Agglomération	115	5,78%	28 750 €
Territoire de Lamballe Terre & Mer	75	3,74%	18 750 €
Territoire de Dinan Agglomération	117	5,83%	29 250 €
Territoire de Territoire de Lannion Trégor Communauté	111	5,55%	27 750 €
Territoire de Guingamp Paimpol Agglo	97	4,84%	24 250 €
Territoire de Leff Armor Communauté	44	2,20%	11 000 €
Territoire de Loudéac Communauté BC	68	3,41%	17 000 €
Territoire de la CC Kreizh Breizh	33	1,65%	8 250 €
Total	2 000	100%	500 000 €

Le poids de l'actionnariat proposé repose sur un calcul au prorata de la superficie de chaque territoire et de la population. Le nombre d'actions, par territoire, est supérieur au nombre de communes de façon à permettre un achat par chaque commune tout en conservant un actionnariat de l'EPCI.

Pour que Dinan Agglomération entre comme partenaire, actionnaire de la SPLET'Armor, il est proposé d'acquérir 117 actions à 250 € l'unité, soit 29 250 €, au SDE22, qui a pris une part initiale de 88% des actions totales destinée à être revendue aux EPCI et aux Communes.

Les prestations de la SPLET'Armor seront basées sur une grille tarifaire. Les prévisions budgétaires sur les trois prochaines années, eu égard au nombre de projets photovoltaïques envisagés, permettent de maintenir l'équilibre.

La SPLET'Armor dispose d'organes de gouvernance :

- Une Assemblée Générale regroupant 1 représentant de chaque actionnaire,
- Un Conseil d'Administration réunissant 18 administrateurs, membres du CA, dont la répartition est la suivante :

Actionnaires :	parts	membres CA	nombre de droits des votes
SDE 22	55,00%	8	50
Conseil Départemental 22	12,00%	2	10
<i>en territoires : 33% :</i>			
Territoire de St Briec Armor Agglomération	5,78%	7	35
Territoire de Lamballe Terre & Mer	3,74%		
Territoire de Dinan Agglomération	5,83%		
Territoire de Territoire de Lannion Trégor Communauté	5,55%		
Territoire de Guingamp Paimpol Agglo	4,84%		
Territoire de Leff Armor Communauté	2,20%		
Territoire de Loudéac Communauté BC	3,41%		
Territoire de la CC <u>Kreizh Breizh</u>	1,65%		
Assemblée Spéciale		1	5
Total	100,00%	18	100

et une Assemblée Spéciale regroupant un membre de chaque actionnaire non représenté au Conseil d'Administration, chargée d'examiner en amont du Conseil d'Administration l'ensemble des sujets soumis à l'avis du CA et d'exercer le contrôle analogue au titre des collectivités actionnaires de la Société SPLET'Armor.

Pour la représentation de Dinan Agglomération, il convient de désigner un élu, pour siéger au Conseil d'Administration.

Discussions :

Monsieur Mickaël CHEVALIER souhaite que lui soient précisées les conséquences de la non adhésion d'un EPCI.

Monsieur Philippe LANDURE indique que la plupart des EPCI ont délibéré favorablement, seul Loudéac semble être sur la réserve.

Monsieur Olivier BOBIGEAT demande quel est l'intérêt pour Dinan Agglomération d'investir un montant de capital supérieur au seuil nécessaire pour obtenir un membre au conseil d'administration.

Monsieur Philippe LANDURE indique que la répartition du capital est celle actée au moment de la création de la société; le SDE en détient la part la plus importante, la répartition est ensuite réalisée entre les EPCI de manière territoriale. Cela permet d'être représenté au sein du Conseil d'Administration et donc de participer aux décisions politiques de la SPLET. Si l'un des EPCI n'adhère pas, le SDE détiendra plus de capital.

Monsieur BOIXIERE souhaite connaître le chiffre d'affaires réalisé par la SPLET et le nombre de projets qui lui ont été confiés.

Monsieur Didier DERU demande si les études sont réalisées en interne par la SPLET ou externalisées.

Monsieur Hervé VAN PRAAG constate que les communes adhèrent d'ores et déjà au SDE pour l'acquisition d'énergie et que, concernant la pose de panneaux photovoltaïques, il est possible de faire appel à des cabinets extérieurs. Monsieur Hervé VAN PRAAG souhaite, dès lors, connaître la plus-value de la SPLET.

Monsieur Gérard BERHAULT évoque une possibilité de doublons au niveau des compétences avec l'ADEME.

Monsieur BOIXIERE constate que les tarifs de la SPLET sont capés, mais qu'en est-il des comparatifs en la matière avec le secteur privé ?

Monsieur Philippe LANDURE indique que deux ingénieurs ont été recrutés au titre de la SPLET, et que 60 projets ont été pris en charge. Les deux premières étapes (Notes d'opportunité et de faisabilité) relèvent du SDE, puis les trois étapes suivantes (Etude de conception, Accompagnement à la réalisation, Suivi de l'exploitation) relèvent de la SPLET qui peut faire appel à des cabinets extérieurs par l'intermédiaire de marchés; il y a donc une forme de continuité dans le suivi des opérations. Cette solution n'est cependant pas la seule à s'offrir aux communes qui peuvent par exemple contracter avec une centrale villageoise. Les tarifs ont été fixés par la SPLET dans une logique de recherche d'équilibre économique, mais permettra de traiter les petits projets, ce qui ne sera pas nécessairement le cas des cabinets privés. Monsieur Philippe LANDURE estime que l'ADEME permet uniquement d'apporter des financements en matière de projets d'importance, et prend l'exemple du fonds chaleur.

Monsieur Didier DERU indique que le business plan pour les années 2024 à 2026 figure bien en annexe du document; mais que la connaissance du chiffre d'affaires déjà réalisé aurait été une donnée intéressante dans le cadre de la prise de décision. Il n'y a pas de croissance dans l'activité, mais une sorte de stabilité.

Monsieur Mickaël CHEVALIER rappelle l'importance du partenariat avec EDF, et la vigilance à apporter dans le cadre de la gestion du plan de travail de la SPLET dans le temps, d'autant que la SPLET doit faire appel à des compétences rares sur le marché du travail.

Monsieur Philippe LANDURE confirme que les exercices 2024 et 2025 sont excédentaires. Il rappelle que les ambitions de la SPLET sont celles d'une société de droit privé qui a vocation soit à se développer, soit à se restreindre. Elle répondra ainsi aux sollicitations en fonction des demandes et de ses capacités. La SPLET a pour vocation de constituer un appui pour les projets de déploiement de panneaux photovoltaïques, alors même que la France accuse un retard particulier en matière de production d'énergie renouvelable, notamment en raison de la difficulté à trouver les compétences en la matière : la SPLET constitue une réponse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement l'article L.1531-1 relatif à la création de sociétés publiques locales par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 2 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de Dinan Agglomération de désigner en son sein son ou ses représentants dans cette société,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les statuts et le Pacte d'Actionnaires de la Société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor (SPLET'Armor),
- **Entrer au capital** de cette Société en achetant 117 actions à 250,00 € l'unité, soit 29 250,00€, au SDE22 qui libèrera le nombre d'actions correspondant au bénéfice de Dinan Agglomération,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Désigner** Monsieur Philippe LANDURE, 11^{ème} Vice-Président en charge de la Prospective et Transition écologique, pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SPLET'Armor.

**Délibération adoptée à la majorité
par 65 voix Pour, 4 voix Contre
(Abstentions : 20, N'ont pas pris part au vote : 2)**

Monsieur Dominique RAMARD, en tant que Président du Conseil d'administration et Directeur général de la SPLET'Armor, sort de la séance pour cette affaire et ne participe pas au vote.

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Françoise DESPRES, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE,
Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Véronique DELHINGER (pouvoir à David BOIXIERE), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE pouvoir à Nicole VILLER, Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE),
CONTRE
Roger COSTARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN), Didier SAILLARD

PETITE ENFANCE

Délibération : CA-2024-119	Objet : Réunionification des deux crèches de Dinan : adoption de l'enveloppe prévisionnelle de travaux
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, Dinan Agglomération construit ou aménage et gère les structures d'accueil collectif des enfants

âgés de 0 à 4 ans, jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap (Définition de l'intérêt communautaire- Délibération n° CA-2018-672 en date du 29 octobre 2018).

Depuis 2017, les crèches « Les écureuils » et « Cache-noisettes », situées à Dinan, sont devenues une seule et même structure, mais les deux sites sont distants de 50 mètres, générant des difficultés d'organisation et d'optimisation. Par ailleurs, la Ville de Dinan, qui met actuellement à disposition le bâtiment « Cache-noisettes », souhaite mettre fin à cette mise à disposition.

La réunification des deux sites permettrait de répondre à ces problématiques. Le site existant « Les écureuils » a été retenu afin de recevoir l'ensemble des enfants des deux sites. Cette réunification supposera une réhabilitation et une extension du bâtiment.

Programme des travaux :

L'architecte BW avait été missionné en 2023 pour réaliser une étude de faisabilité, qui avait fait ressortir l'intérêt du réemploi du site « Les écureuils ». Depuis, c'est le cabinet Préprogram (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) qui a repris les études afin de nous assister sur la mission programmation et sur les études de la maîtrise d'œuvre, jusqu'à la phase Avant-Projet Définitif (APD).

Le programme de l'opération de réunification des deux sites de la crèche de Dinan prévoit un maintien de l'effectif actuel de 43 places qui sera réparti sur 4 unités, 1 de 7 places, et 3 de 12 places.

L'organisation de la crèche va s'appuyer sur 6 pôles :

- Hall / Espaces Personnel,
- 4 Unités de vie (1 unité de 7 enfants + 3 unités de 12 enfants), comprenant les pièces de vie, de repas, les dortoirs et les espaces sanitaires,
- Espaces mutualisés / Communs,
- Offices,
- Logistique / entretien / locaux techniques,
- Espaces extérieurs.

L'inventaire a fait ressortir un besoin de 563m² de surface utile, ce qui représente une extension de 380 m², et les espaces extérieurs sont envisagés à hauteur de 430 m².

Sur les 563m², 368m² sont destinés spécialement à l'accueil des enfants ce qui représente un ratio 8,6 m² par place autorisée (la réglementation demande un minimum de 7 m² par place autorisée).

Exigences d'implantation :

- Equipement de plain-pied,
- Maintien du jardin au sud,
- Pas d'impact sur le parking communal existant,
- Impact limité dans le bâtiment existant,
- Qualité architecturale de la crèche, esthétique soignée mais sobre.

Exigences environnementales :

- Réhabilitation du bâtiment existant en lieu et place d'une construction neuve,
- Réemploi des éléments constitutifs du site existant au maximum sous réserve de contraintes de performance ou de vétusté (menuiseries, cuisine, cloisonnement...),

- Performances énergétique équivalente à la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020) – même si les crèches ne sont pas concernées– respect du décret tertiaire avec une réduction des consommations d'au moins 60%/existant, exigence en matière de confort d'été. (Respect de la consigne de 28°maximum pendant moins de 1% du temps d'occupation annuel),
- Perméabilité à l'air ($\leq 0.60\text{m}^3/\text{h.m}^2$),
- Gestion des eaux pluviales : le projet devra atteindre l'objectif « zéro rejet » des installations d'eaux pluviales et ce en visant la sobriété dans les ouvrages proposés, plurifonctionnalité des ouvrages et gestion à l'échelle de la parcelle,
- Réemploi ou recyclage des éléments déposés ou démolis avec méthodologie de suivi et quantification des matériaux réemployés ou recyclés,
- Recours généralisé à des matériaux bio-sourcés (terre crue, paille, bois, isolant...) recyclés.

Dinan Agglomération est lauréat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Rénover avec les matériaux biosourcés et la terre crue » organisé par la Fédération Bretonne des Filières Biosourcées [FB]² Cet appel à manifestation propose un accompagnement gratuit afin de porter un projet de réhabilitation significative avec une part ambitieuse de matériaux biosourcés et terre crue.

La démarche d'accompagnement s'appuie sur la mise en œuvre d'une quantité minimale de matériaux biosourcés à mettre en place dans le projet, avec une diversité des filières biosourcés (bois, paille, terre crue, chanvre, textile, algues, etc...).

Missions maîtrise d'œuvre :

Dans le cadre de son marché, le maître d'œuvre aura à réaliser les missions de base au sens des articles L2410-1 et suivant du Code de la Commande Public, ainsi que les missions complémentaires suivantes :

- Coordination du système de Sécurité Incendie (CSSI),
- Diagnostic du bâtiment existant (DIAG),
- Simulation Thermique Dynamique (STD),
- Ordonnancement Pilotage Chantier (OPC).

Ces missions seront à réaliser par l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui devra rassembler les compétences suivantes :

- Architecte inscrit à l'ordre des architectes,
- Economie de la construction,
- Structures,
- Fluides,
- CSSI,
- VRD,
- Paysage, aménagements extérieurs et gestion à la parcelle,
- Acoustique.

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux :

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est proposé à hauteur de 1 780 000 € HT (suivant détail ci-dessous) valeur octobre 2024.

Plan de financement prévisionnel de l'opération : valeurs octobre 2024.

Montant HT Total coût opération: 2 309 000€ HT			
Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€ HT)	Financier	Montant (€ HT)
Coût travaux	1 780 000.00 €		
Intervention dans l'existant	340 000.00 €	CAF - "Fond de modernisation des EAJE" - (FME)	206 400.00 €
Construction neuve	1 290 000.00 €		
Aménagements extérieurs	150 000.00 €		
Dépenses annexes	529 000.00 €		
Honoraire de maîtrise d'œuvre	195 000.00 €		
OPC	15 000.00 €		
Honoraire SPS/BC	23 000.00 €		
Honoraire AMO	31 000.00 €		
Etudes (géotech., diag., etc...)	30 000.00 €		
Travaux dans l'A.L.S.H.	50 000.00 €		
Assurances	35 000.00 €		
Aléas et divers (10%)	150 000.00 €		
		Autofinancement	2 102 600.00 €
TOTAL OPERATION (€ HT)	2 309 000.00 €	TOTAL	2 309 000.00 €

Montant total Coût Opération (€ TTC) : 2 770 800.00€ TTC

Une « Prime » supplémentaire peut être accordée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de 2 000 €/place autorisée, dans le cas d'une labellisation du projet.

Pour la partie rénovation énergétique, le dossier répondrait aux critères d'éligibilité du Fonds Vert. Une demande de financement sera faite auprès de l'Etat. A noter que les modalités 2025 ne sont pas encore connues.

Procédure marché de maîtrise d'œuvre :

Compte tenu du montant estimatif des honoraires de maîtrise d'œuvre, inférieur aux seuils des procédures formalisées, le marché de maîtrise d'œuvre sera passé sous forme de marché à procédure adaptée.

La forme proposée est une procédure restreinte permettant de juger dans un premier temps les candidatures, puis, dans un second temps, les offres des candidats dont le nombre sera limité à 5 maximum.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Novembre 2024 à mars 2025 :	Consultation de maîtrise d'œuvre.
Mai 2025 :	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
Juin 2025 à janvier 2026 :	Etudes maîtrise d'œuvre
Octobre 2025 :	Dépôt du permis de construire
Janvier à avril 2026 :	Consultation marché de travaux
Juin 2026 à octobre 2027 :	Travaux sur 15 mois.

A noter que les travaux envisagés nécessiteront l'immobilisation de l'équipement pour une durée d'au moins 15 mois. Les enfants du site « Les écureuils » seront accueillis dans le bâtiment de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), mis à disposition par la ville de Dinan, voisin au site « Les écureuils », le temps des travaux. L'accueil sur le site « Cache-noisettes » sera assuré jusqu'à la mise à disposition de la nouvelle crèche, fin 2027.

Discussions :

Monsieur Jean-Paul GAINCHE fait part de sa satisfaction au regard de l'émergence de ce projet rappelant que la situation est actuellement compliquée pour le personnel, la directrice et les enfants au sein de la crèche Cache Noisettes. Monsieur Jean-Paul GAINCHE constate et regrette le faible montant des financements extérieurs.

Madame Cécile METAYE-BRUNET demande si tous les habitants de Dinan Agglomération peuvent demander une inscription auprès de la future crèche.

Madame Marina LE MOAL rappelle l'existence d'un guichet unique et le rôle des animatrices du RPE (Relais Parents Enfants) qui accompagnent les familles; la décision finale étant prise par une commission d'attribution. Les familles réalisent en général un choix près de leur domicile, mais sont encouragées à réaliser trois ou quatre choix afin d'obtenir une place avec plus de certitude.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.2421.-2 à L.2421-5, ainsi que R.2432-6 et R.2432-7 ; L.2123-1 et R.2123-1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2018-525 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération relative au PCAET et du bilan d'émission de Gaz à effet de Serre en intégrant la démarche Cit'ergie,

Vu la délibération n°CA-2019-183 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 21 octobre 2019 relative à l'état d'avancement de l'élaboration de la stratégie de transition énergétique et changement climatique : diagnostics, enjeux et premières actions identifiées,

Vu la délibération n°CA-2022-014 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 28 février 2022 relative à l'arrêt de la version du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu ensemble les délibérations du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2018-672 en date du 29 octobre 2018 et n°CA-2023-031 du 27 mars 2023 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le programme au stade « avant études opérationnelles »,
- **Adopter** le coût prévisionnel de l'opération à 2 309 000 € HT (valeur octobre 2024),
- **Adopter** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, soit 1 780 000 € HT (valeur octobre 2024),
- **Adopter** le calendrier prévisionnel,
- **Adopter** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **Acter**, que Monsieur le Président, dans le cadre de ses délégations, effectuera les demandes de subventions.

Délibération adoptée à la majorité

par 83 voix Pour, 3 voix Contre
(Abstentions : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Michel DESBOIS), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Véronique DELHINGER (pouvoir à David BOIXIERE), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE), Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN)
CONTRE
Michel DAUGAN, Nicole VILLER, Maxime LEBORGNE (pouvoir à Nicole VILLER),

URBANISME

Délibération : CA-2024-120	Objet : Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Périmètre - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) - Mise à l'étude - Définition des modalités de concertation et de médiation des outils de gestion
----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Par arrêté du 12 septembre 2023 du Ministère de la Culture, il a été porté modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Dinan et extension de ce périmètre à une partie du territoire de la commune de Lanvallay. Pour rappel, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) est le document d'urbanisme appliqué au centre historique de Dinan. Ce dernier n'est pas régi par le PLUiH.

Depuis septembre 2024, une nouvelle étape du projet est lancée consistant à élaborer les règles et les outils de gestion du SPR. Celui-ci est composé de deux documents : le Plan de Valorisation et d'Amélioration du Patrimoine (PVAP) et le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Dinan.

L'arrêté préfectoral du 7 février 2024 prescrivant la mise à l'étude du PSMV confie l'élaboration de ce document d'urbanisme à Dinan Agglomération qui doit en définir les modalités de concertation.

En application de l'article L 631-1 du Code du patrimoine, les SPR doivent être dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. L'enjeu est de pouvoir rendre les demandeurs d'autorisations d'urbanisme acteurs de la promotion du patrimoine, de sa restauration et de la dynamique souhaitée par les communes.

La modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Dinan-Lanvallay a fait l'objet d'une concertation en 2021 et 2022. Cette concertation a permis de recueillir les observations, questionnements et propositions des habitants, des associations locales et de toute autre personne intéressée par ce document d'urbanisme.

Dans cet objectif, il est proposé de poursuivre l'approche pédagogique engagée en 2021 en mettant en œuvre une médiation ouverte au public susvisé selon les modalités suivantes :

Volet information :

Le siège de Dinan Agglomération, la Mairie déléguée de Dinan et la Mairie de Lanvallay mettront à disposition du public un dossier de concertation qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études. Des informations seront insérées dans des articles de presse et bulletins ainsi que sur la page dédiée des sites internet, réseaux sociaux de Dinan Agglomération et des communes de Dinan et de Lanvallay. Une exposition évolutive présentera l'avancement du projet. Enfin, un livret d'information sera diffusé auprès des habitants du SPR.

Volet consultation :

Un registre papier est mis à disposition du public dans 3 sites : au siège de Dinan Agglomération, à la Mairie de Lanvallay et à la Mairie déléguée de Léhon. Le recueil d'observations peut également se faire par mail à spr.registre@dinan-agglomeration.fr ou par courrier adressé à Monsieur le Président de Dinan Agglomération à l'adresse du siège de Dinan Agglomération 8 Boulevard Simone Veil - 22100 DINAN.

Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées durant la procédure.

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) sera consultée durant l'élaboration des outils de gestion.

Volet concertation :

Des balades urbaines seront organisées pour faire (re)découvrir le patrimoine du SPR et les projets en lien avec le PSMV.

A l'issue, un bilan de la concertation sera dressé.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L631-1 et suivants et R631-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2019-143, en date du 22 juillet 2019, prescrivant la mise en révision et l'extension du SPR de Dinan et approuvant le lancement de l'étude de la révision du PSMV et l'élaboration d'un PVAP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2021-088, en date du 27 septembre 2021, créant la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, modifiée par délibération du Conseil Communautaire n°CA-2022-045 en date du 23 mai 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 portant modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Dinan et extension de ce périmètre à une partie du territoire de Lanvallay,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2024 de mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Dinan,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Définir les modalités de concertation et de médiation relatives à l'élaboration des outils de gestion du SPR de Dinan-Lanvallay, telles que définies ci-dessus, conformément aux Codes du patrimoine et de l'urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositions découlant de la présente délibération,
- Préciser que la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Dinan Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Au Président de l'autorité organisatrice des transports en application des dispositions de l'article L. 1231-1 du Code des transports,
- Au Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de Vallée de la Rance Côte d'Emeraude,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'industrie des Côtes d'Armor,
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor,
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,
- Aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- Aux Maires des Communes de Dinan et de Lanvallay.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1, Non votants : 3)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Michel DESBOIS), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Nicole VILLER), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE), Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN)
CONTRE

Délibération : CA-2024-121	Objet : Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Réalisation des études – Mise à disposition de services – Convention – Approbation
----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Le centre historique de Dinan est couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), créé par Décret en Conseil d'Etat le 30 août 1996. Il n'a pas été modifié depuis 26 ans, alors même que la ville et le territoire dinannais ont profondément évolué ces dernières décennies, tout en se dotant de nouveaux outils législatifs et réglementaires.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a demandé, en 2014, à la Ville, de réaliser un bilan de son PSMV afin d'amorcer la révision du document d'urbanisme. En parallèle, la commune de Lanvallay a manifesté son intérêt de se doter d'un outil d'urbanisme patrimonial et paysager sur les quartiers anciens de son territoire.

Par délibération en date du 22 juillet 2019, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire la mise en révision du Secteur Sauvegardé de Dinan devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR), Dinan Agglomération étant devenue compétente en la matière depuis la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016.

Une première étude sur le périmètre du SPR :

Afin de réinterroger l'actuel périmètre du SPR de Dinan dont l'intérêt est avéré et de réfléchir à son élargissement au-delà des frontières communales, une mission d'étude préalable et d'extension du périmètre du SPR a été confiée, en 2021, au groupement Baizeau Architecte.

Le SPR de Dinan/Lanvallay est créé par arrêté de la Ministre de la Culture le 12 septembre 2023. Il porte sur un périmètre de 207 hectares dont 47 hectares en PSMV et 160 hectares en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Une deuxième étude sur les documents du SPR :

Au début de l'année 2024, la consultation des bureaux d'études a été lancée pour la mise à l'étude du futur SPR.

Le SPR se déclinera via deux outils réglementaires, élaborés conjointement entre l'Etat et les Collectivités :

- Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) - document d'urbanisme,
- Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) - Servitude d'utilité publique.

Les marchés ont été notifiés le 19 août 2024 – Attributaire Bureau d'études BE-AUA :

Lot n° 1 – PSMV pour un montant de 417 351 € HT.

Lot n° 2 – PVAP pour un montant de 67 350 € HT.

Concernant le suivi technique de cette procédure, la désignation d'un technicien référent est nécessaire. Le service Urbanisme-Foncier de Dinan Agglomération ne possédant pas la compétence et le temps en interne, une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Dinan à Dinan Agglomération a été passée en 2021 pour une durée de 3 ans et pour un temps estimé à 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP).

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre cette mise à disposition de services pour un temps réévalué à 0,2 ETP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2008-580 daté du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu l'article L631-2 du Code du Patrimoine,

Vu l'article L313-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP),

Vu la délibération n°CA-2019-143 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2019 sur le lancement de la procédure des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 portant modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Dinan et extension de ce périmètre à une partie du territoire de Lanvallay,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2024 de mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Dinan,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dinan en date du 10 octobre 2024 approuvant le projet de convention de mise à disposition de services,

Considérant que le dispositif législatif et réglementaire permet la mise à disposition de service entre les communes et l'EPCI,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services dans le cadre de l'instauration du Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la mise à disposition de services pour une durée de trois ans renouvelables pour la réalisation des études liées à la révision du Site Patrimonial Remarquable, à hauteur de 0,2 ETP. Les modalités sont définies dans le cadre d'une convention,
Cette mise à disposition est consentie moyennant le remboursement des frais de fonctionnement du service sur la base d'un coût unitaire journalier,

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1, Non votants : 3)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Michel DESBOIS), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Nicole VILLER), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE), Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN)</p>
CONTRE

Délibération : CA-2024-122	Objet : Instruction des autorisations liées à la publicité, enseignes et pré-enseignes - Convention Dinan Agglomération / Communes
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat a transféré la compétence liée à la publicité, enseignes et pré-enseignes au bloc local. Durant une période transitoire de 6 mois, qui s'est terminée le 1^{er} juillet 2024, les communes et l'intercommunalité se sont prononcées sur les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence. Aussi, le sujet a-t-il été présenté et fait l'objet d'échanges lors de la Conférence des Maires du 15 avril dernier.

Lors de cette réunion, un consensus s'est dégagé en faveur de l'exercice de cette compétence identique aux autorisations d'urbanisme. Les Maires restent donc, depuis le 1^{er} juillet 2024, compétents pour signer et contrôler les autorisations liées à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes. Ce choix a été motivé par la proximité des communes avec les pétitionnaires (notamment les commerçants) et la nécessaire cohérence avec les autorisations d'urbanisme. A l'issue de ces échanges, et suite à l'opposition d'au moins une commune membre au transfert du pouvoir de police lié à cette compétence, le Président de Dinan Agglomération a renoncé à l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité, pré-enseignes et enseignes sur l'ensemble du territoire.

Dinan Agglomération, dont le service Urbanisme-Foncier assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des Maires, a proposé de mettre à disposition des communes, d'une part, des modèles d'arrêtés, le logiciel d'instruction (Cart@ds) et un conseil juridique, mais également, pour les communes qui le souhaitent, de prendre en charge l'instruction de ces dossiers. A ce jour, 23 communes ont répondu favorablement à cette proposition, ce qui représente environ 12 dossiers, en moyenne, par an. A titre

d'information, le service Urbanisme-Foncier instruit environ 3 600 dossiers d'autorisation d'urbanisme par an.

A l'instar de l'instruction des autorisations d'occupation du sol, cette prestation sera facturée à la commune (coût estimé à 110 € par dossier).

Les modalités d'organisation de cette coopération entre les communes et Dinan Agglomération doivent être fixées par une convention.

Discussions :

Monsieur René DEGRENNE indique que suite à la création du PNR (Parc Naturel Régional), il sera nécessaire d'adopter un règlement local de publicité.

Monsieur Alain JAN souligne que toutes les communes n'adhèrent pas au PNR, et qu'il conviendra de trouver un consensus général.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a d'ores et déjà délibéré sur le fait de ne pas adopter de règlement local de publicité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, particulièrement les articles L.581-1 à L.581-45, ainsi que les articles R.581-1 à R.581-88, relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-139 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant la convention de délégation de l'instruction des autorisations de droit des sols entre Dinan Agglomération et les communes-membres, actualisée,

Vu l'arrêté du Président n°AP-2024-039 renonçant au transfert de la compétence du pouvoir de police en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Vu l'avis émis par la Conférence des Maires du 15 avril 2024,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la convention de mise à disposition du service Urbanisme-Foncier de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan

ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Michel DESBOIS), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Véronique DELHINGER (pouvoir à David BOIXIERE), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Nicole VILLER), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE), Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN)

CONTRE

PLANIFICATION

Délibération : CA-
2024-123

Objet: Elaboration du SCoT- AEC: Débat complémentaire sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique (PAS)

Rapporteur : Monsieur Yann GODET

Le Schéma de Cohérence Territorial Air Energie Climat (SCOT -AEC) est un document de référence qui portera les enjeux d'aménagement de notre territoire pour les 20 prochaines années. Intitulé « Demain, notre territoire », il engage l'agglomération à relever les défis de son développement dans un contexte de changement climatique.

Il est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui porte le projet politique, d'un Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) qui décline les principes en prescription, opposable au PLUiH et d'un Programme d'Actions notamment pour la mise en œuvre du volet Air Energie Climat.

Dans le SCoT, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) traduira les intentions qui seront déclinées dans le DOO, puis *in fine* dans le PLUiH. Ce PAS sera l'aboutissement de la vaste démarche de concertation, associant les habitants, les élus municipaux et communautaires à travers différents groupes de travail.

Les orientations de ce PAS ont déjà fait l'objet d'un premier débat qui a eu lieu en Conseil Communautaire le 19 février 2024.

La trajectoire pour un territoire en transition porte un aménagement prenant en compte, dès l'origine, la préservation des ressources naturelles. Ce fil conducteur, acté lors du 1^{er} débat sur le PAS, a été décliné dans les travaux du DOO et est désormais conforté dans une 2^{ème} version des orientations du PAS.

A la suite du premier débat et des premières réflexions sur le PLUiH, l'objectif de renforcement de toutes les centralités a été repris.

Compte tenu des travaux sur le DOO et le Schéma des Energies Renouvelables et de Récupération, ainsi que de l'analyse juridique du document, les orientations du projet de PAS ont été complétées sur le volet Air Energie Climat. Les objectifs autour de la biodiversité, de la transition énergétique, de la qualité de l'air et de l'adaptation aux dérèglements climatiques ont été approfondis.

Ainsi, a été présenté par le conseiller délégué en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, les orientations du PAS modifiées et approfondies :

- Concernant les centralités, le chapitre « Renforcer tous les bourgs et certains quartiers comme lieux de centralité » a été complété par l'objectif : Réfléchir les centralités comme lieu de vie favorable à la santé.
- La carte de l'armature territoriale et notamment l'armature écologique a fait l'objet d'une simplification, ne représentant plus l'ensemble des éléments de la trame verte et bleue
- Les objectifs de sobriété foncière ont été déclinés selon les différentes périodes de la loi climat résilience 2021/2031 puis 2031/2041 puis vers 2050.
- Deux nouveaux chapitres sur le volet Air Energie Climat ont été introduits : l'un sur la qualité de l'air, l'autre sur la trajectoire vers la neutralité carbone. Il a été précisé que ces objectifs sont repris du PCAET adopté en février 2023.
- Le chapitre sur la transition sobre en énergie a été intégré suite aux échanges sur le schéma des énergies renouvelables et de récupération lors de la conférence des maires du 9 septembre 2024.

Sur l'ensemble de ces orientations les propos introductifs ont été complétés afin de mieux contextualiser les objectifs déclinés.

Au regard des orientations du projet de PAS diffusé en amont et de la présentation par le Conseiller Délégué, le Président ouvre au dialogue et au débat.

Aucune autre remarque ou question n'étant posée par les conseillers communautaires, il est pris acte de la tenue du débat sur les orientations du projet de PAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-1 à L.145-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations du PAS.

FINANCES

Délibération : CA-2024-124	Objet : Fonds de concours - Attribution de subventions - Commune de La Vicomté sur Rance
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

A ce jour, 5 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 234 644,63 €.

La Commune de La Vicomté-sur-Rance a déposé la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Mise aux normes du bâtiment de la salle des fêtes et de la mairie	31 341,63 €	15 670,81 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n° CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** 15 670,81 € de montant de fonds de concours à la Commune de La Vicomté-sur-Rance pour le dossier présenté, à savoir la mise aux normes du bâtiment de la salle des fêtes et de la mairie, dont le coût total s'élève à 31 341,63 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUINEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Michel DESBOIS), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Véronique DELHINGER (pouvoir à David BOIXIERE), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Nicole VILLER), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE), Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN), Daniel FOUERE (pouvoir à Christian GUILBERT)

CONTRE

Délibération : CA-
2024-125

Objet: Fonds de concours - Attribution de subventions -
Commune de Créhen

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

A ce jour, 5 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 234 644,63 €.

La Commune de Créhen a déposé la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	1 875 888 €	100 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n° CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** 100 000 € de montant de fonds de concours à la Commune de Créhen pour le dossier présenté, à savoir la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, dont le coût total s'élève à 1 875 888 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLE, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Michel DESBOIS), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Véronique DELHINGER (pouvoir à David BOIXIERE), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Nicole VILLER), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE), Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN), Daniel FOUERE (pouvoir à Christian GUILBERT)
CONTRE

Délibération : CA-2024-126	Objet: Fonds de concours - Attribution de subventions - Commune La Landec
----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

A ce jour, 5 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 234 644,63 €.

La Commune de La Landec a déposé la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Travaux de rénovation du petit patrimoine	24 595,16 €	12 297,58 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n° CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** 12 297,58 € de montant de fonds de concours à la Commune de La Landec pour le dossier présenté, à savoir les travaux de rénovation du petit patrimoine, dont le coût total s'élève à 24 595,16 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)**

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUINEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Michel DESBOIS), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Véronique DELHINGER (pouvoir à David BOIXIERE), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Nicole VILLER),</p>

Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE), Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN), Daniel FOUERE (pouvoir à Christian GUILBERT)

CONTRE

Délibération : CA-
2024-127

Objet: Fonds de concours - Attribution de subventions -
Commune de Brusvily

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

A ce jour, 5 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 234 644,63 €.

La Commune de Brusvily a déposé la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Réfection des vitraux et des grilles de protection de l'église	13 352,49 €	6 676,24 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n° CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** 6 676,24 € de montant de fonds de concours à la Commune de Brusvily pour le dossier présenté, à savoir la réfection des vitraux et des grilles de protection de l'église, dont le coût total s'élève à 13 352,49 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Michel DESBOIS), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Véronique DELHINGER (pouvoir à David BOIXIERE), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Nicole VILLER), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE), Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN), Daniel FOUERE (pouvoir à Christian GUILBERT)
CONTRE

Délibération : CA-2024-128	Objet: Fonds de concours - Attribution de subventions - Commune d'Evran
----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

A ce jour, 5 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 234 644,63 €.

La Commune d'Evran a déposé la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Acquisition terrain - futur centre technique municipal	267 015 €	100 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n° CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** 100 000 € de montant de fonds de concours à la Commune d'Evran pour le dossier présenté, à savoir l'acquisition d'un terrain pour le futur centre technique municipal, dont le coût total s'élève à 267 015 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Michel DESBOIS), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Véronique DELHINGER (pouvoir à David BOIXIERE), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Nicole VILLER), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE), Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN), Daniel FOUERE (pouvoir à Christian GUILBERT)
CONTRE

HABITAT

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

L'accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation et/ou d'adaptation de leurs logements est cadré, d'une part, depuis 2020, par le programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) et, d'autre part, par le Programme d'Intérêt Général (PIG), mis en place par Dinan Agglomération depuis février 2018.

Dans un objectif d'unification des modalités de contractualisation, l'Etat, par le biais du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), a décidé de mettre fin à ces deux dispositifs d'amélioration de l'habitat. Sur le territoire de Dinan Agglomération, ces deux dispositifs s'éteindront donc le 31 décembre 2024.

Afin de garantir la continuité du « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (SPRH), un nouveau dispositif d'intervention programmée est créé sur le modèle d'un Programme d'Intérêt Général : le Pacte territorial France Rénov'.

Ce Pacte territorial prend la forme d'une convention tripartite signée entre l'Etat, l'Anah et la Collectivité.

Trois volets de missions y sont déclinés :

- L'information, conseil et orientation des propriétaires occupants comme bailleurs et des syndicats de copropriétaires, qui constituent déjà le socle historique des missions des Espaces Conseils France Rénov' (ECFR),
- La dynamique territoriale dont le principe est de mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (« dans un objectif « d'aller vers »), en portant un intérêt particulier aux publics prioritaires connaissant des situations de précarité énergétique, d'habitat indigne,...
- L'accompagnement ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce volet donne la possibilité aux collectivités de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Seuls les deux premiers volets sont obligatoires.

Le ou les opérateurs retenus auront pour mission d'accompagner le ménage souhaitant réaliser des travaux : de la définition du projet, par la réalisation d'un audit énergétique, au versement des subventions une fois les travaux réalisés en passant par la vérification des devis et le dépôt du dossier de demande d'aide.

Des subventions perdurent afin de permettre aux collectivités de continuer à s'engager dans le SPRH. Celles-ci sont à hauteur de 50 % d'un plafond annuel de dépenses subventionnables et sont fonction du nombre de résidences principales.

Pour Dinan Agglomération, les deux premiers volets seront financés à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses de 150 000 € HT.

Le 1^{er} volet, « information, conseil et orientation », représente un coût de 108 000 € et l'aide de l'Anah 54 000 €, soit un reste à charge de 54 000 €.

Le second volet, « dynamique du territoire », représente un coût de 72 000 € et l'aide de l'Anah 36 000 €, soit un reste à charge de 36 000 €.

Le reste à charge pour ces deux volets est donc de 90 000 €.

Le financement du volet 3 est en fonction du nombre de dossiers déposés puisqu'il s'appuie sur des primes forfaitaires.

Ce volet 3 correspond à l'accompagnement des ménages, continuité du PIG en place depuis 2014. Il représente actuellement un coût de fonctionnement de 352 890 € aidé à hauteur de 292 320 € par l'Anah, pour un reste à charge de 60 570 € pour la collectivité.

Récapitulatif des coûts par volets :

Volet	Coût	Subvention perçue Anah	RAC DA
Info Conseil Orientation	108 000 €	54 000 €	54 000 €
Dynamique du Territoire	72 000 €	36 000 €	36 000 €
Accompagnement			
Marché	352 890	292 320 €	60 570 €
TOTAL	532 890 €	382 320 €	150 570 €

Objectifs quantitatifs

Les objectifs sollicités chaque année sont de 100 dossiers MaPrimeRénov' (MPR) Parcours Accompagné, 100 dossiers adaptation et 2 dossiers pour les bailleurs. L'attribution finale des objectifs est fixée en mars de l'année N par la DREAL.

Année	Nombre de logement financés			Total logement
	PO MPR	PB	MPA	
2021	64	1	64	129
2022	79	1	86	166
2023	51	0	80	131
2024 (prévu)	126	1	136	263

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Acter la fin du Programme d'Intérêt Général (PIG) et du programme SARE au 31 décembre 2024,
- Engager Dinan Agglomération dans la mise en place du Pacte territorial,
- S'engager à délibérer sur la convention du Pacte Territorial au plus tard le 31 mars 2025,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUINEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Roger

COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Michel DESBOIS), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Véronique DELHINGER (pouvoir à David BOIXIERE), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Nicole VILLER), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE), Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN), Daniel FOUERE (pouvoir à Christian GUILBERT)

CONTRE

Délibération : CA-
2024-130

Objet: Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2024 -
Cotisation

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

- Le Contrat de Territoire

Le Département des Côtes d'Armor a décidé de s'engager dans une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les territoires ainsi que de répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce cadre contractuel répond aux objectifs ci-après :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire Costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires,
- Soutenir les communes "rurales",
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants,
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut simple et souple.

Par ce Contrat départemental, le Département des Côtes d'Armor fait le choix de soutenir les investissements en maîtrise d'ouvrage publique intervenant en faveur des thématiques suivantes : transition écologique et environnementale, mobilités douces, assainissement, réhabilitation du parc locatif et équipements culturels et sportifs.

- Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

En contrepartie de cette participation financière du Département, les territoires concernés prennent un certain nombre d'engagements. L'un d'entre eux consiste en l'abondement chaque année du Fonds de Solidarité Logement (FSL) sur une base de 0,50 centimes/habitant.

Le FSL, géré par le Département des Côtes d'Armor, permet d'apporter des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et de déploiement d'aides d'urgence pour les paiements de factures de

fluides pour des ménages en grande précarité déjà suivis par les travailleurs sociaux du Département ou dont le suivi doit alors se mettre en place.

Le FSL est l'un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Bilan 2023

En 2023, le FSL a accordé aux usagers du territoire de Dinan Agglomération 707 aides pour un montant total de 245 000 €.

Ces aides viennent soutenir les habitants principalement sur les aspects de l'accès et du maintien dans le logement, dans les situations d'impayés de loyers ou pour soutenir financièrement les ménages dans le cadre des dépenses énergétiques.

Participation financière 2024

La cotisation de Dinan Agglomération au FSL fait partie du Programme d'Actions et d'Orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) (fiche-action n°14).

Le montant de la cotisation sollicitée s'élève à 0,50 € par habitant, sur la base de la population DGF 2023, soit 58 723,50 € (117 447 habitants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-001 du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local Intercommunal d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°1.7 en date du 24 janvier 2022 actant le cadre et principes des Contrats départementaux de territoire 2022-2027,

Vu la délibération n°CA-2023-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le versement au Département des Côtes d'Armor de la cotisation au titre de l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), soit 58 723,5 € pour l'exercice 2024 (0,50 € par habitant-117 447 habitants),
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2024,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUINEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain

BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLE, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Michel DESBOIS), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Véronique DELHINGER (pouvoir à David BOIXIERE), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Nicole VILLER), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE), Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN), Daniel FOUERE (pouvoir à Christian GUILBERT)

CONTRE

CULTURE

Délibération : CA-
2024-131

Objet: Demande de labellisation de la Saison culturelle de Dinan Agglomération auprès de la DRAC Bretagne

Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne met en œuvre le dispositif « *Scènes de territoire en Bretagne* » devant répondre à plusieurs critères.

Ce dispositif implique notamment de :

- Orienter les choix de programmation vers un champ artistique dominant, à savoir le Théâtre. Cela n'impose pas de revoir la pluridisciplinarité de la programmation de Dinan Agglomération mais les propositions théâtrales devront être dominantes (au minimum 1/3 de la programmation),
- Assumer une « prise de risque artistique » en programmant des spectacles nouvellement créés, des artistes émergents et en développant de nouveaux liens au territoire grâce notamment à la mise en œuvre d'actions culturelles,
- Programmer 60 % de spectacles coproduits par des réseaux labellisés ou scènes conventionnées par le Ministère de la Culture, ou bénéficiant d'aides à la création de la Région Bretagne ou du Ministère de la Culture,
- Mettre en œuvre l'accompagnement d'artistes, notamment régionaux, en création par l'accueil en résidence, l'apport en coproduction et la diffusion. Ces accompagnements devront être dédiés à la discipline dominante, à savoir le Théâtre,
- Développer des partenariats avec les structures de programmation environnantes dans le cadre des conditions spécifiques du dispositif interrégional de soutien à la production mutualisée,
- Développer les actions d'Education Artistique et Culturelle afin de permettre le développement des processus créatifs irriguant différemment le territoire.
- Porter une attention particulière à l'égalité Femmes-Hommes et à la diversité dans les choix de programmation. Le titre de « Scène de territoire en Bretagne » est octroyé pour une durée de 4 ans et, au-delà de la reconnaissance de la qualité de la Saison culturelle, donne accès à une subvention de la DRAC Bretagne (20 000 € par an).

Compte tenu de la nouvelle architecture de la Saison culturelle de Dinan Agglomération votée en 2022 et de la mise en œuvre des nouvelles orientations de programmation, la Saison culturelle 2022/2023 semble répondre à ces critères.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-028 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 avril 2022 approuvant le nouveau projet culturel de l'agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Déposer une demande de labellisation "Scène de territoire en Bretagne (théâtre)" auprès de la DRAC Bretagne,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1, Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN, Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD (pouvoir à Laurence GALLEE), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Michel DESBOIS), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Didier IBAGNE), Géraldine LUCAS (pouvoir à Gilles COUPU), Didier MORAIN (pouvoir à Didier SAILLARD), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à Anne CHARRE), Arnaud CARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Patrick BARRAUX (pouvoir à Céline LABBE), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Véronique DELHINGER (pouvoir à David BOIXIERE), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Nicole VILLER), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURE), Jean-Luc LECHEVESTRIER (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN), Daniel FOUERE (pouvoir à Christian GUILBERT)
CONTRE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération : CA-2024-132	Objet: Organismes extérieurs - Désignation de représentants au sein du futur syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR)
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Lors du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, suite à son installation le 16 juillet 2020, a dû désigner ses différents représentants au sein des organismes extérieurs dont il est membre.

Depuis 2020, Dinan Agglomération a des représentants au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR. L'aboutissement de ce projet approchant, ce syndicat est dissous au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR. Dès lors, il convient,

pour Dinan Agglomération, de désigner deux nouveaux représentants au sein de cette nouvelle structure.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin, L.5711-1 à L.5711-6 relatifs aux syndicats mixtes fermés, L.5721-1 à L.5721-9 relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-107 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 novembre 2020 portant adhésion au Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR,

Vu la délibération n°CA-2023-087 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude, approuvant les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR, et demandant l'adhésion de Dinan Agglomération audit syndicat,

Vu les statuts de ces différents organismes extérieurs,

Considérant la suppression du syndicat de préfiguration du PNR, entraînant la nécessité pour les adhérents de désigner de nouveaux représentants, au syndicat mixte d'aménagement et gestion du PNR,

Considérant, et à l'exception des syndicats mixtes fermés, qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de ses délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-1 CGCT et qu'il peut le faire, plus largement, pour les nominations et représentations, à l'unanimité, sauf disposition législative ou réglementaire expresse prévoyant ce mode de scrutin, conformément à l'article L.2121-33 CGCT applicable par renvoi des dispositions de L.5211-1 CGCT,

Considérant, pour cet organisme, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures,

Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président :

- Délégués titulaires de Dinan Agglomération au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude :
 - Madame Suzanne LEBRETON,
 - Monsieur Yann GODET.

Séance levée à 21 heures et 15 minutes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 28 octobre 2024

Secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER

